

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL
(Division des services essentiels)

Région : Montréal
Dossier : 1249377-71-2110
Dossier accréditation : AM-1003-0451
Montréal, le 5 novembre 2021

DEVANT LE JUGE ADMINISTRATIF : François Beaubien

**Syndicat des assistants(es) techniques de Laboratoire de Héma-Québec
(CSN)**

Partie demanderesse

c.

Héma-Québec

Partie défenderesse

DÉCISION

L'APERÇU

[1] Héma-Québec, une entreprise de cueillette, de transport ou de distribution du sang ou de ses dérivés, est un service public tel que l'entend le *Code du travail*¹ à son article 111.0.16, paragraphe 7°. Lorsqu'il est d'avis qu'une grève peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, le Tribunal peut, de son propre

¹ RLRQ, c. C-27.

chef, ordonner à un employeur et une association accréditée de maintenir des services essentiels en cas de grève².

[2] Héma-Québec a pour mission de répondre avec efficacité aux besoins de la population québécoise en sang et autres produits biologiques d'origine humaine de qualité.

[3] Le Syndicat des assistants(es) techniques de Laboratoire de Héma-Québec (CSN) représente :

Toutes les aides-techniciennes en laboratoire à l'exception de toutes celles automatiquement exclues par la loi.

[4] La convention collective est expirée depuis le 31 mars 2019.

[5] Le 27 octobre 2021, le Tribunal reçoit un avis de grève du syndicat indiquant son intention de recourir à une grève à durée déterminée de deux jours, débutant le 8 novembre 2021, à 00 h 01 et se terminant le 9 novembre 2021, à 23 h 59. Une liste des services essentiels que le syndicat propose de maintenir durant la grève est jointe à l'avis.

[6] Conformément à l'article 111.0.18 du Code, les parties doivent négocier les services essentiels à maintenir en cas de grève. À l'issue d'une séance de conciliation tenue par le Tribunal, une entente est conclue le 1^{er} novembre 2021.

[7] Selon l'article 111.0.19 du Code, le Tribunal doit maintenant évaluer la suffisance des services proposés dans l'entente.

PROFIL D'HÉMA-QUÉBEC

[8] Héma-Québec organise à la grandeur du Québec des collectes de sang. Elle offre de plus une expertise reconnue ainsi que des services spécialisés en immuno-hématologie. Elle compte un établissement à Montréal et un à Québec. Il y a également six centres des donneurs de sang Globule : quatre à Montréal et deux à Québec.

[9] Elle est aussi responsable de la banque publique de sang de cordon et de la gestion du registre des donneurs de cellules souches pour le Québec. De plus, elle a mis sur pied une banque publique de lait maternel au Québec. Ainsi, depuis le 30 avril 2014, elle fournit aux centres hospitaliers offrant des soins en néonatalogie du lait

² *Id.*, art. 111.0.17.

maternel destiné aux grands prématurés de 32 semaines et moins ne pouvant pas être allaités par leur mère.

[10] Annuellement, elle tient quelque 1 182 collectes de sang et reçoit près de 196 000 donneurs de sang, de cellules souches, de lait maternel et de tissus humains. Elle compte sur plusieurs partenaires bénévoles et livre chaque année plus de 805 000 produits biologiques d'origine humaine aux hôpitaux du Québec pour subvenir aux besoins des malades.

[11] En plus de 5 médecins, Héma-Québec emploie 1 543 personnes, soit 750 professionnels et 793 salariés syndiqués représentés par trois syndicats à Québec et cinq à Montréal.

[12] L'unité de négociation représentée par le syndicat compte 97 assistant(e)s techniques de laboratoire qui effectuent l'ensemble des activités de traitement, de conditionnement, d'identification, d'emballage et de préparation pour la livraison des produits sanguins ainsi que la fabrication du lait maternel auprès de tous les hôpitaux du Québec. Ils doivent exécuter les travaux de transformation et de conditionnement des produits sanguins à l'intérieur de délais très serrés, de 24 à 72 heures après la collecte du don, à défaut de quoi le produit ne peut plus être utilisé et devra être détruit. Le travail d'approbation et de support de ces employés est assuré par 4 assistant(e)s techniques responsables. Deux auxiliaires de laboratoire reçoivent les spécimens de patients provenant de tous les hôpitaux et la marchandise critique, en plus d'assurer l'entretien quotidien des équipements.

[13] De plus, il est important de souligner que l'inventaire minimum des produits sanguins à maintenir afin d'assurer un approvisionnement constant à la population est de 8,3 jours. Il est également nécessaire de spécifier que certains des produits critiques distribués par Héma-Québec, comme les plaquettes, ont une durée de vie d'à peine 7 jours, incluant la période d'analyse et de libération des produits. Cette situation fait en sorte que toute interruption des activités, même pour une période aussi courte que 48 heures, peut devenir critique pour la suite des traitements de certains patients et leur survie.

[14] Il est utile de rappeler qu'à certaines périodes de l'année comme en été, lors de la période des fêtes et de longs congés, Héma-Québec doit effectuer une gestion très serrée de ses stocks et faire des appels spéciaux à la population afin de les inciter à donner du sang.

[15] Enfin, l'ensemble des activités effectuées par ces salariés est déterminant pour la vie des patients qui dépendent des produits distribués par Héma-Québec qui est le fournisseur exclusif sur l'ensemble du territoire québécois.

L'ANALYSE ET LE DISPOSITIF

[16] Avant d'évaluer l'entente de services essentiels, le Tribunal rappelle que lorsqu'il évalue la suffisance d'une liste ou d'une entente dans un service public, il le fait en fonction des seuls critères que lui impose le Code, soit la santé ou la sécurité publique.

[17] Après avoir analysé l'entente, le Tribunal juge que les services essentiels proposés sont suffisants pour que la santé ou la sécurité publique ne soit pas mise en danger. L'entente énumère les tâches qui ne seront pas accomplies par les salariés durant la grève. Sans reprendre de façon exhaustive les termes de l'entente, en voici les grandes lignes.

[18] La liste mentionne que, dans les services qui y sont décrits, la gestion des boîtes destinées à l'incinérateur ne sera pas accomplie par les assistants techniques. Il en sera de même pour des activités d'archivage et de classement, les commandes de fournitures de laboratoire, l'envoi de polars au nettoyage, certaines activités de contrôle de la qualité pouvant attendre, la production des rapports d'entretien, certains étiquetages de produits, etc.

[19] Les auxiliaires de laboratoire, toujours dans les services décrits à la liste, l'entretien journalier des appareils, sauf les appareils du 1^{er} étage et ceux du laboratoire plaquettaire et la réception de marchandise, sauf la marchandise critique. Ils ne feront pas non plus le nettoyage hebdomadaire et mensuel.

[20] Le Tribunal comprend que la transformation et le conditionnement des produits sanguins 24 à 72 heures après la collecte des dons ne seront pas affectés par la grève.

[21] Rappelons qu'il s'agit d'une grève d'une durée relativement courte et que dans d'autres circonstances, les services essentiels à maintenir pourraient être différents.

[22] Le Syndicat s'engage à prendre les moyens afin de maintenir le libre accès aux établissements de Montréal, Brossard et Québec, ainsi qu'aux centres des donneurs de sang Globule et aux différents sites des collectes mobiles.

[23] Advenant une situation exceptionnelle et urgente mettant en cause la santé ou la sécurité publique et non prévue à l'entente, le syndicat s'engage à fournir le personnel nécessaire pour faire face à cette situation.

[24] Le Tribunal comprend aussi que dans l'éventualité où les parties éprouvent des difficultés quant à l'application ou l'interprétation de l'entente, elles communiqueront sans délai avec son service de conciliation qui pourra leur offrir l'aide nécessaire et au besoin, en saisir le Tribunal.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL :

- DÉCLARE** qu'**Héma-Québec** est un service public au sens du *Code du travail*;
- ORDONNE** à **Héma-Québec** et au **Syndicat des assistants(es) techniques de Laboratoire de Héma-Québec (CSN)** de maintenir des services essentiels et de se conformer aux exigences des articles 111.0.18 et 111.0.23 du *Code du travail* en cas de grève;
- DÉCLARE** que les services essentiels prévus à l'entente du 1^{er} novembre 2021, avec les précisions apportées dans la présente décision, sont suffisants pour que la santé ou la sécurité publique ne soit pas mise en danger;
- DÉCLARE** que les services essentiels à fournir pendant la grève sont ceux décrits à l'entente du 1^{er} novembre 2021, annexée à la présente décision, avec les précisions apportées par le Tribunal qui en font partie intégrante;
- RAPPELLE** aux parties qu'advenant des difficultés dans la mise en application des services essentiels, elles doivent en discuter ensemble afin de trouver une solution. À défaut, elles doivent en saisir le Tribunal dans les plus brefs délais.

François Beaubien

M^e Catherine Sauvé
LAROUCHE MARTIN
Pour les parties demandresses

M^e Bruno Lepage
BEAUBAIS TRUCHON AVOCATS
Pour la partie défenderesse

Date de la mise en délibéré : 3 novembre 2021

FB/ab

**ENTENTE SUR LES
SERVICES ESSENTIELS**

**SYNDICAT DES ASSISTANTS (ES) TECHNIQUES DE LABORATOIRE
DE HÉMA-QUÉBEC**
AM-1003-0451
4045 boulevard Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec)
H4R 2W7

(ci-après désigné « le Syndicat »)

et

HÉMA-QUÉBEC
4045 boulevard Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec)
H4R 2W7

(ci-après désigné « l'Employeur »)

- ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté un décret qui déclare que Héma-Québec est un service essentiel;
- ATTENDU QUE l'Employeur a été identifié comme étant une entreprise de cueillette, de transport ou de distribution du sang, de ses dérivés ou tissus humains destinés à la transplantation, qui doit maintenir les services essentiels en cas de grève;
- ATTENDU QUE Le Syndicat a fait parvenir un avis de grève de deux (2) journées qui seront exercées du 8 novembre 2021 00h01 au 9 novembre 2021 à 23h59;

Liste des services essentiels

1. Conformément aux dispositions du Code du travail, *RLRQ*, c. C-27, la présente constitue une entente sur les services essentiels à être maintenue lors de l'exercice du droit de grève par le Syndicat, à la condition qu'elle soit signée par les deux parties;
2. Pendant la grève du Syndicat, débutant le 8 novembre 2021 à 00 h 01 et se terminant le 9 novembre 2021 à 23 h 59, celui-ci s'engage à maintenir les prestations régulières de travail selon l'entente sur les services essentiels prévu ci-bas et à la liste des services essentiels prévues aux présentes.
3. La liste des services essentiels est composée de tous les salariés couverts par l'accréditation, qui donneront leurs prestations régulières de travail selon leur journée normale de travail, à l'exception des tâches prévues à l'annexe A.
4. Les parties conviennent que les tâches prévues à l'annexe A ne seront pas effectuées par les salariés et ce, pour la durée de la grève.
5. Pendant toute la durée de la grève, les absences et les quarts non comblés seront remplacés par le Syndicat selon les modalités de la convention collective. L'Employeur s'engage à fournir tous les outils nécessaires pour effectuer ces tâches.
6. Le Syndicat déterminera le moment du début et de la fin du temps de la grève en fonction des opérations et des périodes de repas et de pauses;

7. Les parties conviennent que pour le temps de la grève, l'Employeur désigne madame Claudia Mireille Pigeon. Le syndicat, quant à lui, désigne Guillaume Michaud, lequel reçoit une libération syndicale afin de traiter toutes questions concernant le déroulement des activités les 8 et 9 novembre 2021.
8. Le Syndicat s'engage à prendre les moyens afin de maintenir le libre accès aux établissements de Montréal (4045 boul. de la Côte-Vertu, Montréal (Québec) H4R 2W7), Brossard (7 Place du Commerce, local 110, Brossard (Québec) J4W 3K3), Québec (1070, avenue des Sciences-de-la-Vie, Québec (Québec) G1V 5C3), aux Globules centres des donneurs de sang ainsi qu'aux différents sites des collectes mobiles.
9. Advenant une situation exceptionnelle ou urgente mettant en cause la santé et la sécurité du public, le Syndicat s'engage à fournir le personnel nécessaire pour faire face à cette situation parmi les salariés.

En foi de quoi, les parties ont signé, à Montréal ce 1^{er} novembre 2021.

HÉMA-QUÉBEC

SYNDICAT DES ASSISTANCES (ES)
TECHNIQUES DE LABORATOIRE
DE HÉMA-QUÉBEC (CSN)
AM-1003-0451

TÂCHES RETIRÉES - Annexe A (SATLHQ-CSN AM-1003-0451)	
Service : préparation des produits sanguins	
1. Assistants techniques de laboratoire responsables - Libération des produits ETI (étiquetage)	
Gestion des boîtes de déchets, de rejets, de tous les produits pour l'incinérateur	
L'archivage et le classement de tous les dossiers et documents	
Les commandes de fourniture de laboratoire	
Les horaires de tâches des employé-es	
La gestion des culots qui ne sont jamais transfusés	
Remplissage des bouteilles d'alcool	
L'envoi de polars au nettoyage	
2. Assistants techniques de laboratoire responsables - Préparation Composants Sanguins (PCS)	
Gestion des boîtes de déchets, de rejets, de tous les produits pour l'incinérateur	
L'archivage et le classement de tous les dossiers et documents	
La planification et la révision des produits destinés au contrôle qualité	
Le contrôle qualité et la gestion des culots qui ne sont jamais transfusés	
L'inventaire et le remplissage du matériel d'entretien	
Compléter les rapports d'entretien	
4. Assistants techniques de laboratoire - Libération des Produits ETI (Étiquetage)	
L'étiquetage des plasmas pour le fractionnement	
La mise en boîte des plasmas pour le fractionnement	
L'étiquetage des plasmas congelés (sauf les cas urgents, niveau critique)	
L'étiquetage de culots (sauf les cas urgents, niveau critique cible de 6.5 jours, phénotypés, produits rares)	
Service : Préparation de composants sanguins	
5. Assistants techniques de laboratoire - Vérification des documents de production (doc pro)	
La mise en boîte de rejets à jeter	
Service : Laboratoire de référence et des cellules souches	
6. Auxiliaires de laboratoire de jour	
L'entretien journaliser des appareils sauf les appareils du 1er étage ainsi que les appareils du laboratoire plaquettaire.	
La réception de la marchandise (sauf la marchandise critique, incluant les tubes, qui seront sécurisés au bon endroit)	
7. Auxiliaires de laboratoire de soir	
Nettoyage hebdomadaire et mensuel	
La réception de la marchandise (sauf la marchandise critique, incluant les tubes, qui seront sécurisés au bon endroit)	
Service : Gestion des produits	
8. Assistants techniques de laboratoire - Banque de lait maternel (BDL et BDL2)	
La décongélation des contenants	
Vérifier les dates de prélèvements	
Les tâches reliées au mélange	
La réception des contenants de prélèvement, la création de prélèvements et la mise au congélateur	
La mise en inventaire et la concordance des lots à libérer	
Les tâches reliées à la production (lait maternel) : décongélation, vérification, mélange, réception des contenants et mise en ir	
9. Assistants techniques de laboratoire - expédition EXP - Jour	
La réception des produits labiles (excluant les produits plaquettaires, les produits rares) de Héma-Québec, échangés pour bal	
Le remplissage des vitrines des culots;	

Le remplissage des vitrines des plasmas congelés
L'inventaire hebdomadaire des bouteilles de lait maternel disponibles à l'envoi vers les hôpitaux;
L'inventaire hebdomadaire des produits dérivés entreposés à l'entrepôt;
La préparation et la réception des boîtes pour le transport des bouteilles de lait maternel entre les donneuses et H-Q;
10. Assistants techniques de laboratoire - expédition (EXP) de nuit
L'inventaire journalier des produits stables;
Les retraits des produits sanguins et d'en disposer (par contre, les produits non conformes seront sécurisés et les suivis patients, cultures bactériennes seront envoyés au contrôle de la qualité).
Jeter les produits (par contre, les produits seront sécurisés)
11. Assistants techniques de laboratoire - expédition (EXP) de soir
Les retraits des produits sanguins et d'en disposer. (par contre, les produits non conformes seront sécurisés et les suivis patients, cultures bactériennes seront envoyés au contrôle de la qualité).
L'envoi de produits sanguins vers Contrôle Qualité de Québec, dédié, rejeté et périmé (excluant les nagelles et produits nécessitant des analyses complémentaires 5058)
Le transfert des produits labiles de Héma-Québec, Québec, échangés pour balancer les inventaires (excluant les produits plaq
Le remplissage des vitrines des culots

